



La mise en place du projet



CENTRE CULTUREL et ARTISTIQUE d'AUBUSSON

I) HISTORIQUE :

En 1977, Monsieur le Député André CHANDERNAGOR, Président du Conseil Général de la CREUSE, Président du Conseil Régional du LIMOUSIN, lançait, en accord avec les membres des Assemblées élues, l'idée de la création d'un Musée de la Tapisserie à AUBUSSON, cité creusoise mondialement connue pour ses confections de tapisseries depuis le 14ème Siècle.

Depuis, l'idée de cette création s'est affinée et concrétisée par la nomination, par le Ministère de la Culture et de la Communication, d'un Chargé de Mission en CREUSE dont le rôle était de définir exactement la finalité et les modalités de création de ce Centre Artistique Régional et National à côté de l'Ecole Nationale d'Arts Décoratifs d'AUBUSSON.

Une étude était alors entreprise par le bureau d'études techniques pour l'Equipement Culturel et Sportif de VERSAILLES (B.E.T.E.C.S.) afin de définir une enveloppe des coûts de réalisation de ce monument.

Les résultats de cette étude étaient présentés au Conseil Général de la CREUSE, début Novembre 1978 et à la DATAR à PARIS le 30 Novembre de la même année.

Une évaluation prévisionnelle des dépenses était arrêtée et l'étude architecturale confiée à un bureau d'Architectes de PARIS.

En Janvier 1979 le Conseil Général de la CREUSE mettait en place un plan de financement suite aux décisions prises lors de la réunion de la DATAR et aux premières esquisses des Architectes.

L'avant-projet sommaire (APS) était accepté par le Conseil Général en Mars 1979 et le permis de construire attribué en Août 1979.

II) NECESSITES LOCALE et NATIONALE :

1) AUBUSSON est la capitale française de la tapisserie et il devient urgent de préserver et de développer ce qui est une des grandes richesses du patrimoine culturel français. La fabrication de tapisseries à AUBUSSON, en effet, représente un phénomène culturel, économique et social unique, non seulement en FRANCE, mais en EUROPE :

- d'abord, du fait de l'ancienneté de cette production, qui remonte au XIVème Siècle ;
- ensuite, du fait de la place importante qu'AUBUSSON occupe encore aujourd'hui en FRANCE et dans le monde, dans la création artistique.

Cette réalité culturelle unique que représente la confection de tapisseries d'art d'AUBUSSON est difficilement perceptible par des visiteurs de passage en raison de la dispersion géographique des ateliers, tout d'abord : mais aussi du fait que ces derniers, à quelques rares exceptions près, ne disposent pas de galeries d'exposition ouvertes en permanence.

2) AUBUSSON est le centre administratif, commercial et industriel du sud de la CREUSE, qui est, de tout le département, la partie la plus défavorisée sur le plan de la vie et de l'équipement culturel . C'est aussi le secteur qui est le plus menacé par le mouvement de désertification que connaît ce pays depuis le début du XXème siècle.

III) - MISSIONS et PROGRAMME ARCHITECTURAL du CENTRE

Compte tenu du contexte socio-culturel creusois, que nous venons d'évoquer, des ressources des collectivités locales et des possibilités d'intervention de l'Etat, voici quelles pourront être les missions du Centre Culturel et Artistique d'AUBUSSON et le contenu du programme architectural correspondant.

a) La double vocation du Centre :

Il s'agit d'un Centre Culturel et Artistique à vocation à la fois départementale et nationale, qui intégrera un Musée de la Tapisserie et un Centre d'animation et de diffusion culturelles ayant pour pivot une structure d'animation audio-visuelle. Fonctionnant toute l'année, ce Centre concernera deux catégories de public :

1. Le public local d'AUBUSSON, du département et, pour certaines manifestations, des départements limitrophes ;
2. Le public des touristes et visiteurs de passage, qui est très nombreux, pendant les périodes de vacances surtout.

b) Les fonctions du Centre Culturel et Artistique d'AUBUSSON s'articuleront autour de deux pôles d'animation :

1° - Autour du Musée de la Tapisserie :

Quatre fonctions essentielles :

1. Une fonction de "galerie d'exposition" :
Expositions à caractère artistique et une exposition à caractère historique et ethnographique : tapisserie, du XIVème siècle à nos jours".
2. Une fonction de création :
Réalisation à AUBUSSON, chaque année, d'une tapisserie commandée par le Centre à un grand artiste contemporain (contribution à la constitution du fonds permanent).
3. Une fonction d'animation :
Animation autour de la création annuelle ;
Participation aux stages d'initiation à la tapisserie organisés par l'Ecole Nationale d'Art Décoratif. Rencontres-débats, colloques sur les problèmes de la tapisserie. Réalisation de documents audio-visuels.
4. Une fonction de "Centre de documentation". Cette dernière fonction, en fait, pourra être assumée par l'E.N.A.D., en liaison avec le Musée de la Tapisserie.

2° - Autour du Centre d'animation et de diffusion culturelles :

1. Une fonction d'animation ayant pour support un Centre d'animation audio-visuelle (filmothèque, vidéo-thèque, discothèque, Télé-Club, salle polyvalente de cinq cent places, Centre de documentation axé sur le cinéma et l'audio-visuel, mais comportant aussi des périodiques et des ouvrages de référence).
2. Une fonction d'Agence technique culturelle pour revitaliser et développer la vie associative :
Mise à la disposition des Sociétés locales des locaux du Centre pour leurs réunions, leurs répétitions et leurs manifestations publiques.
Banque de Prêt de matériel.
Aide sur le plan de la régie des spectacles des Sociétés locales.
Aide sur le plan du secrétariat et de l'information.
3. Une fonction de "Relais culturel" :
Le Centre servira de support technique et administratif pour les formations artistiques professionnelles (théâtrales, musicales, chorégraphiques) de la région et d'ailleurs désirant se produire devant le public d'AUBUSSON.
4. Une fonction de Centre d'information polyvalent :
Information sur toutes les activités culturelles et artistiques du département et de la région.
Informations sociales.

c) L'équipement, qui abritera toutes ces activités, devra répondre au programme architectural suivant : Autour d'un "foyer central", qui sera constitué par un vaste hall d'accueil à la fois lieu d'information et d'exposition (expositions à caractère documentaire surtout) se distribueront, sur deux niveaux, les salles suivantes :

- une importante galerie d'exposition comportant un atelier de démonstration ;
- une salle polyvalente bien équipée pour le cinéma et pour accueillir des manifestations théâtrales, musicales et chorégraphiques et qui pourra être transformée aisément en salle d'animation, salle d'exposition (supplémentaire), salle de bal... ;
- une salle d'animation audio-visuelle ;
- une salle faisant fonction de salle de lecture, de discothèque et de vidéothèque ;
- une salle pour la banque de prêt de matériel ;
- une cafétéria, qui sera utilisée également comme lieu d'animation et équipée, notamment, pour programmer des spectacles de cabaret et de café-théâtre ;
- enfin, toute une infrastructure de locaux administratifs et techniques nécessaires au fonctionnement du Centre : bureaux, dépôts divers, circulations, etc...

IV) - Le LIEU d'IMPLANTATION du CENTRE

Sur la rive gauche de la CREUSE et sur la route LIMOGES - CLERMONT-FERRAND, à côté de la piscine, à mi-chemin entre le Lycée nationalisé et l'E.N.A.D., d'une part, et le Lycée d'enseignement professionnel d'autre part. Le terrain que la Ville d'AUBUSSON met à la disposition du Conseil Général de la CREUSE pour la construction du Centre représente un emplacement de choix ; ni trop excentré (en empruntant le cheminement piétonnier qui part de la rive droite de la CREUSE et aboutit à l'Hôtel de Ville en franchissant l'esplanade de l'église, on est à cinq minutes, à pied, de la Grande Rue) ; ni trop enclavé dans la zone habitée, ce qui permet de disposer, autour, d'une surface de parking importante et d'éviter, par ailleurs, le problème des "nuisances sonores" pour les riverains. La crainte éprouvée aujourd'hui par certains Aubussonnais de voir le Centre Culturel détourner du centre ville une partie importante du flux des touristes qui emprunteront la route LIMOGES - CLERMONT-FERRAND n'aura plus de raison d'être lorsque sera mis en place le dispositif suivant :

- 1° - Le hall d'accueil du Centre Culturel signalera, en permanence, à l'attention des visiteurs, toutes les richesses architecturales et artisanales que compte la Vieille Ville. A cet effet, l'aménagement de la Rue Vieille permettra de créer un deuxième pôle d'attraction extrêmement important ;
- 2° - Une signalisation, très dense et conçue avec soin, jalonnera le cheminement piétonnier qui conduit de l'emplacement du futur Centre Culturel à la Grande Rue. Ce cheminement, pittoresque et agréable à suivre, devra être aménagé et éclairé pour être facilement accessible à toute heure ;
- 3° - L'implantation du Syndicat d'Initiative, Rue Vieille (à côté de la "Maison du Vieux Tapissier") incitera, enfin, nombre de touristes à se rendre au centre-ville.

Fonctionnant, tout au long de l'année, grâce à la présence d'une équipe d'animation permanente, le Centre Culturel et Artistique d'AUBUSSON constituera, pour le département de la CREUSE et la région environnante, un précieux instrument de revitalisation culturelle.

Par ailleurs, grâce à son rayonnement, en FRANCE et à l'étranger, et à la permanence de son activité, le Musée de la Tapisserie permettra de renforcer le pouvoir d'attraction d'AUBUSSON et du pays qui l'entoure, même en dehors des périodes "touristiques" traditionnelles. Il faut maintenant passer du rêve à la réalité, du projet à sa réalisation : ce "bond en avant" va s'accomplir dans les mois qui viennent pour que, vers le printemps 1981, entre "les épines creusoises", "fleurisse" le Centre Culturel et Artistique d'AUBUSSON...

*L'Ingénieur Principal
Directeur des Services
Techniques Départementaux*



G. RAILLAT

AD23, 1298W1

S-T-A-T-U-T-S

de l'ASSOCIATION PROVISOIRE pour un
CENTRE CULTUREL et ARTISTIQUE à
AUBUSSON

N.B. : Les présents statuts, comme l'Association mise en place le 11 Janvier, sont provisoires : ils devront céder la place à des statuts définitifs au moment de l'ouverture officielle du C.C.A.A. et de la création de l'Association définitive.

I/ PRINCIPES DEVANT PRESIDER A LA DEFINITION DU MODE DE GESTION DU C.C.A.A. :

- 1°/ La structure juridique la plus souple pour la gestion du Centre semble être l'Association régie par la Loi du 1er Juillet 1901 : tout d'abord, en raison de la grande diversité des sources de financement du C.C.A.A. ; d'autre part, parce que cette formule est celle qui permet, sans doute, le mieux à tous les groupements et individus concernés de participer à la vie du Centre.
- 2°/ Ce mode de gestion du C.C.A.A. permet, par ailleurs, aux usagers et notamment aux Associations, d'intervenir dans le fonctionnement d'un équipement, qui est, en partie, conçu comme un instrument de promotion de la vie associative.
- 3°/ Pour assurer la régularité, la permanence et, donc, l'efficacité de son action, le C.C.A.A. doit se doter d'un personnel permanent, non bénévole : l'équipe permanente d'animation composée de personnes prises en charge financièrement par le Centre, de personnes "associés" (c'est-à-dire prises en charge par d'autres Administrations et collaborant d'une façon permanente ou temporaire à l'activité du Centre) et d'un personnel de gérance (pour la Cafétéria, essentiellement).
- 4°/ Les relations entre le Département et le C.C.A.A., entre la Ville d'AUBUSSON et le C.C.A.A., ainsi que celles du Centre et du personnel salarié devront faire l'objet d'une convention spéciale précisant les droits et les devoirs respectifs des parties en présence.
Par ailleurs, pour "le personnel associé" (tel que défini ci-dessus), des conventions spéciales devront être passées entre le C.C.A.A. et les Administrations de tutelle de ce personnel.

*
* * *

../..

- 2 -

II/ BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION :

ARTICLE 1er - Il est créé, dans le Département de la Creuse, une Association régie par la Loi du 1er Juillet 1901, dénommée "Association provisoire pour un Centre Culturel et Artistique à AUBUSSON" et chargée de la préfiguration du Centre Culturel Départemental, implanté à AUBUSSON, et qui comportera deux pôles d'animation :

- un Musée de la Tapisserie

et

- un Centre d'Animation et de Diffusion Culturelles (ayant pour support essentiel un Atelier de Création audio-visuelle).

ARTICLE 2 - La durée de cette Association est limitée au temps de la préfiguration du C.C.A.A. = l'Association provisoire fera place à une Association définitive, de durée illimitée, au moment de l'ouverture officielle du Centre (prévue pour le Printemps 1981).

ARTICLE 3 - Son siège social est :

Hôtel de Ville d'AUBUSSON - Tél. 66 14 41

Il peut être transféré en tout autre lieu sur décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 - Cette Association a pour but :

- 1) - d'organiser et de gérer les différentes manifestations de préfiguration du C.C.A.A. ; de statuts
- 2) - de préparer la mise en place définitifs pour la gestion du Centre ;
- 3) - de préparer l'ouverture du Centre (prévue au Printemps 1981) :
 - a) en mettant en place l'équipe permanente d'animation du Centre ;
 - b) en organisant la programmation des deux premières années de fonctionnement effectif du Centre et en établissant le budget correspondant ;
- 4) - de participer à la coordination volontaire des manifestations organisées par les Association culturelles.

ARTICLE 5 - Respectueuse des convictions de ses membres, l'Association s'interdit toute attache avec un parti ou une confession, ainsi que tout prosélytisme politique ou confessionnel.

ARTICLE 6 - L'Association comprend :

- a) - des membres de droit ;
- b) - certaines personnes qui, en raison de leur fonction, sont particulièrement qualifiées pour intervenir dans le fonctionnement de l'Association :

../..

- 3 -

- . le Délégué Régional à la Musique en Limousin ;
- . le Directeur de l'Ecole Départementale de Musique ;
- . le Directeur de l'Ecole Municipale de Musique d'AUBUSSON ;
- . le Directeur des Archives Départementales ;
- . le Directeur de la Bibliothèque Centrale de Prêt de la Creuse
- . le Délégué Général du Comité d'Expansion Economique et Touristique ;
- . le Président du Syndicat d'Initiative d'AUBUSSON ;
- . le Président du Comité des Fêtes d'AUBUSSON.

- c) - les adhérents individuels : c'est-à-dire les personnes physiques ayant réglé la cotisation annuelle, dont le taux est fixé, chaque année, par l'Assemblée Générale ;
- d) - les Associations ayant adhéré aux statuts d'A.A.C. et ayant payé une cotisation annuelle dont le taux est fixé par l'Assemblée Générale.

L'admission des Associations est prononcée par le Conseil d'Administration en fonction des critères suivants : par Associations, il faut entendre exclusivement les Associations à but non lucratif poursuivant un but culturel ou éducatif.

NB - Les adhérents et les associations perdent la qualité de membres du C.C.A.A. :

- . par démission ;
- . par radiation pour non paiement de la cotisation.

III/ STRUCTURE ADMINISTRATIVE DU C.C.A.A. :

1° LES INSTANCES DE DECISION ET DE DISCUSSION :

A/ L'ASSEMBLEE GENERALE :

ARTICLE 7 - L'Assemblée Générale est composée des membres de l'Association constitués en 3 Collèges distincts :

- a) - Le premier collège comprend les membres de droit et les personnes qualifiées du Conseil d'Administration tels que définis plus loin (à l'Article XI, paragraphes a et b) ;
- b) - Le second collège comprend les adhérents individuels, tels que définis plus haut (à l'article VI, paragraphe c) ;
- c) - Le troisième collège comprend les Associations, telles que définies plus haut (à l'article VI, paragraphe c).

ARTICLE 8 - Lors du scrutin organisé au cours de l'Assemblée Générale pour l'élection des membres du Conseil d'Administration, les deuxième et troisième collèges votent séparément : chacun d'eux désigne 3 représentants, qui sont renouvelables tous les 3 ans - les membres sortants étant rééligibles.

ARTICLE 9 - L'Assemblée Générale se réunit, sur convocation du Président ou de son représentant :

- en session normale, une fois par an ;
- en session extraordinaire, sur la décision du Conseil d'Administration ou sur la demande du quart de ses membres.

- 4 -

ARTICLE 10 - Les pouvoirs de l'Assemblée Générale :

- a) - Elle définit son propre règlement intérieur ;
- b) - Elle délibère sur les questions portées à l'ordre du jour par le Conseil d'Administration et, notamment, sur le rapport moral et financier ; elle approuve les comptes de l'exercice clos et le budget de l'exercice suivant.

A cet effet, elle est habilitée à nommer comme commissaire aux comptes, deux membres de l'Assemblée Générale pris en dehors du Conseil d'Administration, et un expert comptable ; les trois commissaires ainsi désignés procèdent conjointement à l'examen des comptes de l'Association et établissent un rapport qui est communiqué à l'Assemblée Générale ;

- c) - L'Assemblée Générale fixe le montant respectif de la cotisation annuelle des Associations et des adhérents individuels ;
- d) - Le deuxième et troisième Collèges de l'Assemblée Générale procèdent au cours de celle-ci à l'élection des membres les représentant au Conseil d'Administration (voir plus haut : Article 8).

NB - Les décisions prises à la majorité absolue des voix des membres présents, ne sont valables que sur les questions préalablement inscrites à l'ordre du jour.

- Le budget n'est exécutoire qu'après approbation du Conseil Général.

B/ LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 11 - L'Association est administrée par un Conseil d'Administration de 22 membres, qui comprend :

- a) - 26 membres de droit, répartis comme suit :

1°/ 13 membres de droit représentant les collectivités publiques, locales et régionales :

- 1- 9 Conseillers Généraux,
- 2- Le Maire d'AUBUSSON et deux membres du Conseil Municipal désignés par celui-ci,
- 3- Un représentant du Conseil Régional.

2°/ 6 membres de droit représentant l'Etat :

- 1- Le PREFET, assisté du Sous-Préfet d'AUBUSSON,
- 2- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles, assisté du Conservateur du Musée,
- 3- L'Inspecteur d'Académie,
- 4- Le Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs,
- 5- Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- 6- Le Directeur Départemental de l'Agriculture.

..//..

- 5 -

- 3°/ Le Directeur du Mobilier National ;
- 4°/ Le Directeur de l'E.N.A.D ;
- 5°/ 4 représentants des tapissiers :
- . le Président de l'A.R.T.A.,
 - . le Président du Syndicat des Maîtres Artisans Tapissiers d'AUBUSSON-FELLETTIN,
 - . deux représentants du Syndicat des ouvriers tapissiers ;
- 6°/ Un représentant de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales

NB - En cas d'empêchement, le Directeur du Mobilier National et le Directeur de l'E.N.A.D pourront se faire représenter par un de leurs collaborateurs ; chaque autre membre du Conseil pourra se faire représenter par le suppléant préalablement désigné à cet effet par l'Assemblée ou l'organisme auquel il appartient.

- b)- 6 membres élus :
- 1- 3 représentants des Associations culturelles ayant adhéré aux statuts de l'Association, désignés par le 3ème Collège de l'Assemblée Générale (voir plus haut : Articles 7 et 8) ;
 - 2- 3 représentants des adhérents individuels désignés par le 2ème Collège de l'Assemblée Générale (voir plus haut : Articles 7 et 8).

ARTICLE 12 - Le Conseil d'Administration se réunit, sur convocation du Président :

- en session normale : au moins une fois par trimestre ;
- en session extraordinaire : lorsque son bureau le juge nécessaire ou sur demande du tiers au moins de ses membres.

ARTICLE 13 - Quorum - Procès-verbaux :

- la présence du 1/3 au moins de ses membres est nécessaire pour la validité de ses délibérations.
- Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante ;
- il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont transcrits sans blancs ni ratures sur un registre paraphé par le Président de l'Association.

ARTICLE 14 - Les pouvoirs du Conseil d'Administration :

- a) - Le Conseil d'Administration nomme le Directeur du Centre, avec agrément du Préfet et du Conseil Général de la Creuse ;
- b) - Le Conseil d'Administration établit le projet de budget ;
- c) - Le Conseil d'Administration gère les biens et les ressources de l'Association ;

- 6 -

- d)- Le Conseil d'Administration examine et détermine la politique culturelle proposée par le Directeur assisté du Comité d'Action Culturelle (voir plus loin : Article XVII) et veille à son exécution ;
- e)- Le Conseil d'Administration prononce l'admission des Associations ;
- f)- Le Conseil d'Administration définit son propre règlement intérieur ;
- g)- Les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux emprunts, aux acquisitions, échanges et aliénations des immeubles nécessaires au but poursuivi par l'Association, ou portant constitution d'hypothèques sur lesdits immeubles, ainsi que la Convention liant l'Association au Département, doivent être soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 15 - Le Bureau du Conseil d'Administration :

- Le Conseil d'Administration désigne, parmi ses membres, pour un an, un Bureau qui comprend :

- a)- un Président ;
- b)- un Vice-Président ;
- c)- un Secrétaire ;
- d)- un Trésorier ;
- e)- un Trésorier adjoint.

- Les pouvoirs du Bureau :

- a)- Le Bureau exécute les décisions du Conseil d'Administration ;
- b)- Il recrute le personnel, sur proposition du Directeur ;
- c)- Seul le Bureau est habilité à prononcer le licenciement de ce personnel ;
- d)- Le Bureau accorde au Directeur, pour tous les actes de la vie courante, toutes délégations de pouvoirs nécessaires, notamment en matière d'ordonnancement des dépenses, dans le cadre du budget. Le règlement des dépenses est effectué par le Trésorier, ou, à défaut, par le Trésorier-adjoint. Une régie d'avances peut, néanmoins, être confiée au Directeur pour certaines dépenses expressément définies par le Bureau. Les recettes sont approuvées par le Trésorier, ou, à défaut, par le Trésorier-adjoint.
- e)- L'Association est représentée en justice et dans les actes de la vie civile par son Président ou par toute personne dûment mandatée par lui à cet effet.

ARTICLE 16 - Assisteront aux réunions de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration et du Bureau, à titre consultatif :

- le Directeur du C.C.A.A. ;
- le Conservateur du Musée ;
- toute personne que le Préfet ou le Bureau souhaite inviter, de manière temporaire ou permanente.

.../..

- 7 -

C/ LE COMITE D'ACTION CULTURELLE

ARTICLE 17 - Un Comité consultatif, dénommé "Comité d'Action Culturelle", assiste le Directeur dans la préparation du programme annuel d'activités. Il peut également être consulté pour l'exécution de la politique culturelle approuvée par le Conseil d'Administration. Il comprend notamment :

- a)- Le Directeur du C.C.A.A. et le Conservateur du Musée ;
- b)- Les représentants des Syndicats représentatifs, enseignants, ouvriers et agricoles ;
- c)- les représentants des Fédérations de Parents d'élèves ;
- d)- les représentants des Associations adhérentes.

ARTICLE 18 - Les membres du Conseil d'Administration, du Bureau, du Comité d'Action Culturelle, ne peuvent percevoir de l'Association aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

*
*II° LE PERSONNEL DU C.C.A.A.ARTICLE 19 -a)- Le Directeur du C.C.A.A. :

- Il est nommé par le Conseil d'Administration avec agrément du Préfet et du Conseil Général de la Creuse ;
- Il est lié à l'Association par un contrat de travail d'une durée déterminée précisant ses fonctions et ses responsabilités ;
- Les fonctions du Directeur :
 - 1- Il est l'artisan et l'exécutant de la politique culturelle de l'Association ; il est responsable de son action devant le Conseil d'Administration.
 - 2- Il assure la coordination des activités du Musée de la Tapisserie (conduites sous la direction du Conservateur du Musée de GUERET) et du Centre d'Animation et de Diffusion Culturelle proprement dit.
 - 3- Aidé de son équipe, il assure toutes les tâches d'élaboration, de préparation puis de réalisation des programmes d'activité en liaison avec le Comité d'Action Culturelle, à partir de décisions prises par les instances statutaires.
 - 4- Il est responsable du fonctionnement du Comité d'Action Culturelle.

..//..

- 8 -

5- Dans le cadre des présents statuts, du budget et des emplois y figurant, le Directeur constitue et dirige une équipe permanente d'animation et de travail. Seul, le Bureau a qualité pour prononcer l'engagement du personnel, sur proposition du Directeur et pour le licencier.

6- Il peut proposer au Conseil d'Administration la création de Commissions d'animation chargées de l'assister dans l'élaboration et l'exécution de certaines activités du Centre. Ces Commissions, dont la composition est laissée à l'appréciation du Directeur, sont ouvertes aux animateurs des Associations culturelles adhérentes du C.C.A.A., à des personnalités qualifiées, aux adhérents individuels du C.C.A.A. concernés par les problèmes étudiés.

b)- Le Conservateur du Musée :

- Le Musée de la Tapisserie -qui sera l'un des pôles d'animation du C.C.A.A.- aura le statut de Musée contrôlé départemental.

La responsabilité de son fonctionnement, en ce qui concerne la gestion du fonds et l'organisation des expositions, sera confiée, au moins pour les trois premières années, au Conservateur du Musée de GUERET, avec l'accord de la Municipalité de GUERET et de la Direction des Musées de France.

- Une convention réglant d'une façon précise les modalités de cette collaboration devra être passée entre la ville de GUERET et l'Association.

ARTICLE 20 - Le Personnel associé :

- Il s'agit d'un personnel qui sera associé en permanence ou de façon temporaire au fonctionnement du Centre, mais sera pris en charge par d'autres Administrations.

A titre indicatif, on peut citer comme personnel susceptible d'être "associé" dès le temps de la préfiguration, outre le Conservateur du Musée de GUERET, l'animateur audio-visuel du C.A.R.D.P. de LIMOGES ; le Conseiller Technique et Pédagogique, spécialisé en audio-visuel, de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports ; le personnel du Comité d'Expansion Economique et Touristique de la Creuse ; le personnel technique municipal d'AUBUSSON ; un animateur polyvalent détaché auprès du Centre par la D.A.S (notamment pour toutes les actions conduites en direction des personnes du 3ème Age).

- Des conventions devront être passées entre l'Association et les autorités de tutelle de ce personnel associé pour définir clairement les modalités de collaboration avec le C.C.A.A.

IV / DISPOSITIONS DIVERSES1° - DISPOSITIONS FINANCIERES :ARTICLE 21 - Finances :

- La marche administrative de l'Association est alignée sur l'année civile : 1er Janvier / 31 Décembre ;

- 9 -

- Les recettes de l'Association se composent :

- a) des cotisations de ses membres : c'est l'Assemblée Générale qui fixe, chaque année, le montant de l'adhésion "individuelle" et de l'adhésion des associations ;
- b) des ressources résultant de l'exercice de ses activités : recettes des manifestations payantes, droit de gérance de la Cafétéria, location de certains équipements techniques, vente du bulletin d'information de l'Association, vente des catalogues d'expositions, etc.
- c) des subventions :
 - * de l'Etat ;
 - * du Département ;
 - * de la Ville d'AUBUSSON ;
 - * d'établissements publics et privés.

ARTICLE 22 - Inventaires :

L'ensemble des matériels utilisés par l'Association fait l'objet d'un inventaire annuel.

ARTICLE 23 - Comptabilité :

- La comptabilité de l'Association est soumise annuellement à l'examen des commissaires au comptes nommés par l'Assemblée Générale.
- Le Conseil d'Administration reçoit communication dudit rapport préalablement à sa présentation en Assemblée Générale.

2° - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION :

ARTICLE 24 - Modification des statuts :

- Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration ou du quart au moins des membres de l'Assemblée Générale ; dans ce dernier cas, le Conseil d'Administration est tenu de convoquer une Assemblée Générale extraordinaire dans un délai maximum de trois mois ;
- Le texte des modifications doit être communiqué aux membres de l'Assemblée Générale au moins un mois avant la réunion de l'Assemblée Générale.
- Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des 2/3 des membres composant l'Assemblée Générale.

ARTICLE 25 - Dissolution de l'Association :

- L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association et convoquée spécialement à cet effet par le Conseil d'Administration, doit comprendre les 2/3 des membres composant l'Assemblée Générale.
- Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours d'intervalle au moins et, cette fois, elle peut délibérer valablement, quel que soit le nombre des membres présents.
- Dans tous les cas, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

- 10 -

- En cas de dissolution, l'Assemblée procède à la dévolution des biens de l'Association ; elle dispose de l'actif en faveur d'une oeuvre poursuivant un but similaire. Le matériel mis à la disposition de l'Association par le Département est rendu à ce dernier (ainsi que doit le prévoir la convention passée avec le Département). Il en est de même en ce qui concerne le matériel mis à la disposition de l'Association par l'Etat : il doit faire retour à ce dernier.

ARTICLE 26 - Déclarations :

- Le Président doit faire connaître, dans le mois suivant, à la Préfecture de la Creuse, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'Association.

- Il doit être tenu, au siège social, un registre spécial, paraphé sur chaque feuille par le Sous-Préfet, et sur lequel doivent être inscrits, sans blanc ni rature, les modifications apportées aux statuts et les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'Association, avec mention de la date des récépissés.

ARTICLE 27 - Au terme de la préfiguration du C.C.A.A., une Assemblée Générale constitutive devra être réunie, à l'initiative du Conseil d'Administration, pour la mise en place définitive des structures administratives et d'animation du Centre et la création d'une nouvelle Association, de durée illimitée.

AD23, 1131W1

CENTRE CULTUREL JEAN LURÇAT

HOTEL DE VILLE
23200 AUBUSSON
TEL. (55) 66.33.06

LES OPERATIONS DE PREFIGURATION DU CENTRE CULTUREL ET ARTISTIQUE JEAN LURCAT

De MARS 1979 à JUIN 1981

DU 26 MARS AU 1er AVRIL 1979 :

"LA SEMAINE DE LA SCIENCE FICTION"

- 5 expositions
- 7 Séances cinématographiques (2 200 spectateurs)
- 3 lectures-spectacles présentées par les Tréteaux du Limousin (530 spectateurs)
- Une "Toire aux livres"
- 5 rencontres-débats avec des écrivains de science-fiction (360 participants)
- 3 concours : "concours de la meilleure maquette d'affiche de Science-fiction" ; concours de la meilleure "bande dessinée" et "concours de la*meilleure nouvelle de science-fiction"
- animation musicale (une centaine de spectateurs)

"ANIMATIONS AUTOUR DE DEUX SPECTACLES PRESENTES PAR LE CENTRE THEATRAL DU LIMOUSIN"

- Animations autour de "L'Ecole des Femmes" (présentée le 25 avril 79)
du 5 au 8 mars 1979 : 11 animations dans 2 établissements secondaires d'Aubusson (380 élèves)
- Animations autour du spectacle "Les mains de Porcelaine" (22 novembre 79)
le 23 novembre 1979 : 2 rencontres avec les comédiens à Aubusson et Felletin (90 participants).

.../...

ANIMATION MUSICALE

- 2 stages de chants choral pour le Groupe Choral d'Aubusson (les 18 mars et 10 juin 1979)
- 4 animations musicales avec l'Orchestre de Chambre du Limousin à l'attention des scolaires et clubs du 3^{ème} Age, à Aubusson, Felletin, La Courtine (1050 auditeurs)
- le 22 juin 1979 : Concert avec la participation de l'Orchestre de Chambre du Limousin et de l'Ensemble Vocal de Brive et du Groupe Choral d'Aubusson.
Au programme : VIVALDI : "Magnificat" et "Gloria"
PERGOLESE : "Concertino pour cordes"
336 auditeurs.

OPERATION LIVRE-THEATRE POUR ENFANTS : "JEAN DE LA LUNE" par le Centre d'Art et d'Essai du Spectacle pour Enfants.

- du 8 au 13 octobre 1979 : 8 séances d'animations théâtrales pour les enfants de 3/4 ans à 8/9 ans d'Aubusson et Felletin (870 spectateurs)

ANIMATION CHANSONS AVEC CHRISTIANE ORIOL

- du 3 au 6 décembre 1979 : 6 animations pour les scolaires à Aubusson et Felletin
2 animations pour les Clubs du 3^{ème} âge d'Aubusson et Felletin
1 séance tous publics (184 spectateurs)

CONTES ET CHANTS DU FOLKLORE , par René BOURDET et Isabelle TOURBIER

- le 15 décembre 1979 : 1 séance à l'attention du Club du 3^{ème} âge d'Aubusson.

"POESIE A L'ECOLE", animé par René BOURDET

- d'octobre 1979 à mars 1980 : 5 séances par mois rassemblant environ 200 élèves des écoles primaires d'Aubusson (au total 30 séances)

SEMAINE D'ANIMATION ET DE REPRESENTATION AVEC LES TRETAEUX DU LIMOUSIN

- du 4 au 9 février 1980, à Aubusson et Felletin :
 - . 2 représentations à Aubusson et Felletin pour les scolaires (483 spectateurs)
 - . 5 animations à l'attention des scolaires, des personnes âgées et des éducateurs des I.M.E. et I.M.P.

DEUX SPECTACLES DU "THEATRE DE LA MANDARINE"

- . le jeudi 13 mars 1980 : - 1 spectacle de marionnettes pour enfants de 5 à 10 ans : "Le Noble Jeu de l'Oye" (356 enfants d'Aubusson, Crocq, le Monteil au Vicomte)
- 1 spectacle tous publics : "Don Quichotte, Chevalier de la Lune" (114 spectateurs)

LIVRE-THEATRE "BEBE", présenté par le Centre d'Art et d'Essai du Spectacle pour enfants.

- du 5 au 10 mai 1980 : 9 représentations à Aubusson et Felletin pour les enfants des écoles primaires et maternelles. (803 spectateurs)

OPERATION CHORALE

- 3 stages de chant choral animé par J.P. CUENOT, pour le groupe Choral d'Aubusson (les 17 février, 23 mars et 19 mai 1980)
- 6 moments musicaux animés par l'Orchestre de Chambre du Limousin à Crocq, Felletin, Chénéraillles et Aubusson pour les personnes âgées et les scolaires. (Nombre total d'auditeurs pour les 6 séances : 1 430)
- le Jeudi 22 mai 1980 : Concert Choral à Aubusson : au programme : les symphonies n° 23 et 28 de MOZART et "La Messe du Couronnement" de Mozart. (416 entrées).

STAGE D'INITIATION AUX TECHNIQUES D'EXPRESSION DRAMATIQUE

- stage animé par "le Centre d'Art et d'Essai du Spectacle pour Enfants" (direction Yves VEDRENNE) de mai à Novembre 1980 à raison de 3 jours par mois : au total 15 séances rassemblant 27 inscrits. Stage organisé à l'attention des enseignants des écoles primaires d'Aubusson et Felletin, des éducateurs des I.M.E., IMP et C.A.T. et des professeurs du LNM d'Aubusson.

A FETE DU THEATRE A AUBUSSON et FELLETIN

- du 13 au 30 novembre 1980
 - . 1 exposition : "André ACQUART, 30 ans de décors de théâtre"
 - . 6 spectacles pour tous publics (10 représentations : 1 699 spectateurs)
 - . 2 spectacles pour enfants (7 représentations : 2 059 spectateurs)
 - . 2 projections cinématographiques (128 entrées)
 - . Projections de 11 bandes vidéo (tous publics)(1 222 spectateurs)

"VIVRE A AUBUSSON HIER ET AUJOURD'HUI"

- du 24 janvier au 22 février 1981 : restitution de l'enquête ethnographique réalisée par le Centre d'Ethnographie de Limoges (enquête commencée en novembre 1979) :
 - . photographies réalisées par Robert Decouchat
 - . Documents divers (costumes, tapisseries, cartes postales, journaux, reportages photographiques)
 - . présentation des comptes-rendus de l'enquête
 - . projections de documents audio-visuels
 - . Tables rondes et débats animés par les chercheurs
 - . Animations avec les associations aubussonnaises.

FORUM AUDIO-VISUEL à Ahun, Aubusson et Felletin

- du 19 au 22 février : Tables rondes et débats
Présentation du procédé Antiope
Présentation de matériel audio-visuel
2 projections cinématographiques
(116 entrées)

ROSINA DE PEIRA

- le 17 mars 1981 au Foyer Rural de Montboucher (spectacle variétés : la tradition et la poésie de la Chanson d'Oc) (65 auditeurs)

"MARIONNETTES CIRCUS", PAR LE THEATRE DE LA MANDARINE

- le 19 mars à Felletin et le 20 mars à Bellegarde spectacle de marionnettes pour les enfants (429 spectateurs)

- 5 -

OPERATION CHORALE

- 3 stages de chant choral pour le Groupe Choral d'Aubusson les 1er février, 19 mars et 10 Mai 1981
- 6 animations musicales avec l'Orchestre de Chambre du Limousin, à Vallières, Felletin, Gioux et Aubusson les 24 et 28 avril 81. Animations à l'attention des scolaires et clubs du 3ème âge. (900 auditeurs)
- Le 21 juin 1981 : Concert Choral à Aubusson
Au programme : "Concerto pour hautbois d'amour", de TELEMANN
le "Te Deum de Dettinguen", de HAENDEL
(318 auditeurs)

EXPOSITION "LES CHEMINS DE L'IMAGE"

- Exposition produite par l'atelier des enfants du Centre Georges Pompidou, présentée à CROCQ (C.E.G), BOUSSAC (Centre Social) et BOURGANEUF (Foyer Rural) à l'attention des scolaires.

COURS D'ART DRAMATIQUE, animé par René BOURDET.

- Depuis le 13 novembre, 1 séance par semaine.
(15 inscrits)

* * *

AD23, 1298W1